

L'an deux mille dix-huit et le 15 novembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

**Présents** : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Marie-Thérèse DELOUSTAL, Louis DROC, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Nicolas JULVÉ, Jean-Paul LAFFLY, Anne LE BAUX, Bernadette MARRIAT, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

**Représentés** :

Olivia MAILLEBUAU a donné pouvoir à Louis DROC.

Sandrine NOËL a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20181115-1

**VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL AU MONTEIL  
(M. et Mme LEGEAY)**

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Benoît LEGEAY, qui souhaitent acquérir le chemin rural jouxtant leur propriété, sis au Monteil et qui a cessé d'être affecté à l'usage public.

Vu la demande d'évaluation reçue le 1<sup>er</sup> octobre par le service des Domaines.

Vu l'absence d'avis rendu par les domaines dans le délai d'un mois et vu l'application des dispositions de l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'évaluation du Conseil municipal estimant la parcelle à 50 €

Vu les résultats de l'enquête publique diligentée du lundi 17 juin au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013 inclus

Considérant que la parcelle ne constitue ni un chemin rural ni de la voirie, que cette parcelle est non goudronnée, n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public, et donc qu'elle est toujours désaffectée à ce jour.

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement de fait
- **APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés** la cession de la parcelle cadastrée comme suit : section AY n°1342 d'une contenance de 213 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Benoît LEGEAY au prix de 50 €, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame LEGEAY.
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer tous actes notariés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

☞☞☞☞☞

